



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
49	58

Date de convocation

7 décembre 2023

Agriculture - Projet d'essaiage d'aménagements agricoles de type Keyline design (hydrologie régénérative) - Convention de groupement de commande avec la CC Rhône Crussol pour une prestation intellectuelle

**N° de la délibération
2023-752**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 13 décembre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Charles TRENET à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Pierre GUICHARD, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, M. Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Isabelle GUILLIAUMET, M. Emmanuel GUIRON, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1, R.2124-2, et L.2113-6 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant que dans le cadre de leur Projet Alimentaire InterTerritorial, ARCHE Agglo et la communauté de communes de Rhône Crussol ont choisi d'accompagner leurs agriculteurs dans l'adaptation au changement climatique,

Considérant que le projet de déploiement de la méthode d'agro-hydrologie régénérative « Keyline Design » est envisagé sur le périmètre de la communauté de communes Rhône Crussol et de la communauté d'agglomération Arche Agglo et ce, à destination d'une quinzaine d'exploitations agricoles réparties sur les deux territoires.

Considérant qu'il convient de recourir à un marché de prestations intellectuelles pour concevoir et mettre en œuvre les designs globaux selon la méthode « KEYLINE DESIGN » pour répondre aux besoins communs des 2 EPCI,

Considérant que les parties partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, elles souhaitent dans un souci de coordination et d'efficacité constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'accords cadre multi-attributaires à bons de commandes,

Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commande avec la communauté de communes de Rhône Crussol ayant pour objet la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour recruter un expert en aménagements « Keyline Design » et fixant les modalités de fonctionnement suivantes :

- La nomination de Rhône Crussol comme coordonnateur du groupement avec pour mission de procéder à la consultation, de signer et de notifier le marché pour chaque membre du groupement,
- L'exécution dudit marché par chacun des membres,
- La constitution d'une commission ad hoc pour émettre un avis sur l'analyse des offres du représentant du coordonnateur,
- La désignation de M. Pascal BALAY (titulaire) et Mme Stéphanie NOUGUIER (suppléante) en qualité de représentant du conseil d'agglomération ARCHE Agglo pour siéger au sein de cette commission ad hoc,


Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 007-200073096-20231213-DELIB_2023_752-DE



Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes entre ARCHE AGGLO et RHONE CRUSSOL en désignant RHONE CRUSSOL coordonnateur du groupement en vue de la passation d'un marché pour la conception et mise en œuvre de designs globaux selon la méthode "KEYLINE DESIGN",
- APPROUVE le lancement de la procédure adaptée en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires relatif à la conception et la mise en œuvre de designs globaux selon la méthode « KEYLINE DESIGN » dans le périmètre de la convention de groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer la convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération sur le fondement de cette convention et tout acte administratif y afférent,
- DESIGNER, en qualité de membre de la commission « Ad hoc » :
 - Membre titulaire : Pascal BALAY
 - Membre suppléant : Stéphanie NOUGUIER
- AUTORISE Monsieur le Président, dans le cas où la procédure adaptée est déclarée infructueuse, à ce que RHONE CRUSSOL poursuive par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'un nouveau marché aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur,
- AUTORISE le représentant de Rhône Crussol à signer, pour le compte d'ARCHE Agglo, l'accord-cadre à bons de commande ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 13 décembre 2023.